

1 seul dossier **par volet** en 2023 - plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

Les plafonds d'aides annuels **tous dispositifs PCAE confondus** applicables sont les suivants:

- 400 000€ pour les exploitations dont l'orientation principale est l'élevage (toutes filières d'élevage)
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées

Des sous-plafonds par dossier sont définis pour les volets "Accueil à la ferme" et "Diversification agricole"

Certains projets sont soumis au régime de *minimis* général établissant un plafond d'aides de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

Filière	Définition
Cultures spécialisées	Maraîchage (cultures intensives à multiples rotations annuelles), horticulture, pépinière, arboriculture, viticulture, PPAM, safran, cresson, champignons
Légumes de plein champ	Cultures légumières à une rotation annuelle

Poste de dépense	Filières concernées	Liste d'investissements	sous-mesure	code PCAE	Co-financeurs	taux d'aide de base
<b>VOLET 1 : TRANSFORMATION ET/OU COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES DE LA FERME</b>						
Transformation des productions agricoles de la ferme	Toutes filières	constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place une activité de transformation des produits issus de l'exploitation	4,2	TRANS_ATEL_1	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
Développement des circuits courts et commercialisation	Toutes filières	construction et équipement d'espaces de vente pour la production de l'exploitation et celle d'entreprises voisines	4,2	TRANS_VEN_1	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
		préparation et conditionnement des produits de l'exploitation en vue de la vente, hors chaînes de conditionnement des légumes de plein champ	4,2	TRANS_VEN_2	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
<b>VOLET 2.1 : ENERGIE</b>						
Le projet peut être soumis au régime de <i>minimis</i> général établissant un plafond à 200 000€ d'aides sur 3 exercices fiscaux						
Bénéficiaires éligibles	Exploitations agricoles pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans)					
Production d'énergies renouvelables	Toutes filières	Panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles destinés à l'autoconsommation et/ou qui ne sont pas raccordés au réseau électrique	4,1 ou 6,4	ENR_SOL_1	CRIF	30%
Production d'énergies renouvelables	Toutes filières	Coûts annexes liés à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles (hors projets d'installation au sol) : désamiantage, rénovation de toiture, rénovation énergétique des bâtiments, travaux de modification des réseaux électriques des bâtiments	4,1 ou 6,4	ENR_SOL_1	CRIF	30%

1 seul dossier **par volet** en 2023 - plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

Les plafonds d'aides annuels **tous dispositifs PCAE confondus** applicables sont les suivants:

- 400 000€ pour les exploitations dont l'orientation principale est l'élevage (toutes filières d'élevage)
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées

Des sous-plafonds par dossier sont définis pour les volets "Accueil à la ferme" et "Diversification agricole"

Certains projets sont soumis au régime de *minimis* général établissant un plafond d'aides de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

VOLET 2.2 : AGRO-MATERIAUX						
Le projet peut être soumis au régime de <i>minimis</i> général établissant un plafond à 200 000€ d'aides sur 3 exercices fiscaux						
Développement des agro-matériaux	Chanvre, lin, miscanthus, paille	Matériel spécifique à la plantation, la récolte ou le conditionnement de produits ou résidus provenant de l'agriculture pour des usages en agro-matériaux ou en énergie	4,1 ou 6,4	ENR_BIOM_3	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
		Installations de conservation ou de transformation des produits et résidus provenant de l'agriculture, pour des usages en agro-matériaux ou en énergie	4,1, 4,2 ou 6,4	ENR_BIOM_2	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
VOLET 3 : ACCUEIL DU PUBLIC						
Plafond au dossier : 50 000€ d'aides						
Le projet peut être soumis au régime de <i>minimis</i> général établissant un plafond à 200 000€ d'aides sur 3 exercices fiscaux						
Diversification non agricole	Toutes filières	Construction, équipements ou aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour la création de logements étudiants, au sein des bâtiments d'exploitation existants, sous réserve de la signature d'une charte encadrant les modalités de location	6,4	BATHE_2	CRIF	30%
	Toutes filières	Construction et aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour créer une activité d'accueil du public (agri-tourisme, activités pédagogiques ou patrimoniales, fermes auberges)	6,4	BATHE_1	CRIF, CD95	30%
VOLET 4 : DIVERSIFICATION AGRICOLE						
Plafond au dossier : 50 000€ d'aides (62 500€ si bonifié)						
Bénéficiaires éligibles	Exploitations agricoles pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans)					
Matériels de culture, récolte	1ère diversification vers les cultures spécialisées ou les légumes de plein champ	Matériels de travail du sol et réduction des intrants : cultivateurs, décompacteurs, butteuses, sarcleuses	4,1	PHY_ALT_E1_7	CRIF, MAA, CD95, CD91	40%
		Matériels de mise en production : semoirs, planteuses, tarières, enfonce pieux pour haubannage ; équipements et chaînes de rempotage dont robot de repiquage, remplisseuses de plaques, plaques, presse motte, rempoteuses, tapis convoyeurs	4,1	PV_AUTR_6	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
		Matériels de taille	4,1	PV_AUTR_7	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
		Matériels de récolte : arracheuses et récolteuses de légumes, machines à emmoter, transplanteuses, minipelles, souleveuses, remorques posées à terre, remorques autochargeuses de palox, coupe-andaineuse	4,1	PV_AUTR_8	CRIF, MAA, CD91, CD95	40%
Plantes pérennes	1ère diversification vers l'arboriculture ou la viticulture	Plants d'arbres et arbustes fruitiers (hors fraisiers), plants de vigne	4,1	PV_PLANT_2	CRIF, CD95	30%

1 seul dossier **par volet** en 2023 - plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

Les plafonds d'aides annuels **tous dispositifs PCAE confondus** applicables sont les suivants:

- 400 000€ pour les exploitations dont l'orientation principale est l'élevage (toutes filières d'élevage)
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées

Des sous-plafonds par dossier sont définis pour les volets "Accueil à la ferme" et "Diversification agricole"

Certains projets sont soumis au régime de *minimis* général établissant un plafond d'aides de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux

FRAIS GENERAUX LIES AUX INVESTISSEMENTS					
	Toutes filières	Etudes préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants <i>Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €</i>	4,1 ; 4,2 ; 6,4	IMM_1	CRIF